

GROUPE DE TRAVAIL RÈGLES DE GESTION DU 21 SEPTEMBRE 2015

DÉCLARATION LIMINAIRE DE LA CGT FINANCES PUBLIQUES

e Directeur général annonçait le 26 juin réfléchir à une évolution des règles de mutation. Il disait « rechercher une forme de stabilité en faisant référence au concours RIF, rentabiliser la formation en maintenant les B dans leur métier, faire évoluer le nombre de RAN, revoir le nombre de mouvements dans l'année ».

A l'évidence son projet était déjà bien avancé avec le seul objectif d'adapter les règles de mutation à la situation de l'emploi et à une demande du réseau. Il faudrait donc aujourd'hui avoir des agents malléables au gré des restructurations, disponibles en fonction des besoins définis par l'administration mais sans droits et garanties!!

Vos propositions sont donc une véritable provocation pour les personnels et pour leurs représentants! La CGT Finances Publiques condamne l'attitude de la Direction générale qui balaye d'un revers de main l'essentiel des règles de mutation, fruits de longues discussions menées avec l'administration depuis la création de la DGFIP.

Les agents ont depuis 2011 vécu des changements importants et progressifs lors de leur demande de mutation, auxquels ils se sont habitués même si des évolutions étaient encore nécessaires. L'année 2015 devait donc être, **enfin,** l'année de mouvements et de règles unifiés pour toutes les catégories. Mais celles-ci, après les reculs déjà notés l'an passé, sont complètement remises en cause.

Les règles de mutation ont été élaborées sur des principes forts. Le Directeur général en 2011 l'affirmait, la mutation doit s'exercer en respectant les choix de l'agent et les besoins du service public pour l'exercice des missions. Aujourd'hui ces principes sont complètement bafoués et le droit à mutation est remis en cause!

- Le droit à mutation au choix de l'agent, serait donc interdit à tous les cadres C nouvellement recrutés. La CGT a déjà condamné le choix de la DG de les affecter ALD, et les bloquer en plus trois ans est inadmissible : votre fiche 5 est un pur scandale, parce qu'elle bafoue l'article 60 des statuts, parce qu'elle remet en cause le délai de séjour d'un an et surtout parce qu'elle s'adresse en plus aux agents C ayant les plus faibles revenus et aux agents les plus « fragilisés », contractuels handicapés, Pacte, emploi réservé;
- Le droit d'exprimer une demande pour une affectation géographique et fonctionnelle plus fine, dans le respect des « métiers » est aussi remis en cause :
- sur le <u>nombre de RAN</u> résidence d'affectation nationale pour la CGT qui revendique une affectation plus fine à la commune, celui-ci doit effectivement encore évoluer et votre proposition <u>fiche 6</u> d'en diminuer le nombre n'est pas acceptable car il aggravera l'éloignement du domicile familiale ; d'autre part le raisonnement de la DG sur les RAN non attractives ne tient pas dès lors qu'on introduit à nouveau le mouvement spécifique ;
- sur le choix de la <u>« mission-structure » fiche 3</u> et <u>la stabilisation 3 ans dans le 1^{er} métier fiche 4</u>, vos propositions pour les contrôleurs sont à l'inverse du respect des « métiers ». Après nos discussions en 2011, la cible présentait un choix de 12 « missions/structures » pour les contrôleurs, aujourd'hui il n'en resterait que 5.

Montreuil 21/09/2015

Syndicat national CGT Finances Publiques

• Case 450 ou 451
• 263 rue de Paris
93514 Montreuil Cedex
• www.financespubliques.cgt.fr
• Courriels : cgt@dgfip.finances.
gouv.fr
• dgfip@cgt.fr
• Tél : 01.55.82.80.80

•Fax: 01.48.70.71.63

C'est un recul énorme pour les contrôleurs avec des blocs « missions » qui regrouperaient des structures très différentes. L'affectation en cohérence avec la « dominante » de formation à l'école (fiche 4) et le maintien dans la spécialité est un véritable leurre et une belle hypocrisie : les fonctions d'un contrôleur en FIPER (SIP, trésorerie amende, CDIF, FI, relations publiques, PCRP, SPF, SERCO, SIP/SIE) relèveraient donc du même métier !!!! Ou encore celles de la BCR relèveraient du même métier que le SIE ou le PRS !!!

Laisser entendre que les agents garderaient les mêmes choix mais les exprimeraient au niveau local est un mensonge : quand l'agent obtiendra FIPRO, il ne sait pas en local quelle affectation il obtiendra. A terme ce sera une perte de compétence et de technicité : l'agent ne pourra plus faire une demande de mutation géographique en ayant la possibilité du choix de la « structure » dans laquelle il était compétent ;

- Sur le classement des demandes à l'ancienneté administrative, nous n'avons plus aucune garantie du respect de cette règle, avec la multiplication des affectations ALD et particulièrement lors des affectations locales, tant les dérives aujourd'hui de détachement « imposé » se multiplient dans les directions. Les nouvelles propositions pour les C et les contrôleurs ne feront qu'aggraver cette situation;
- ▶ Sur le nombre de mouvements, seule votre <u>fiche 1</u> sur le mouvement spécifique est partiellement acceptable, à condition de l'instaurer également pour les C et de définir en CTL avec les représentants du personnel, le choix des postes concernés ; cela suppose aussi de supprimer le principe de « RAN dérogatoires » instauré en 2015. Quant à la proposition de supprimer les mouvements complémentaires B et A, <u>fiche 2</u>, la CGT y est formellement opposée : le bilan doit être tiré pour améliorer leurs modalités et traitement en CAPN. Mais ce droit offert aux agents de pouvoir obtenir une affectation ne peut être supprimé au seul prétexte que la situation de l'emploi est catastrophique ou encore que ce mouvement donne du travail au service RH, d'autant que les agents les plus pénalisés seront ceux en situation prioritaire.

En conclusion, le Directeur général annonçait vouloir ouvrir un dialogue social serein, sans tabou, sur l'évolution des règles de gestion des agents de la DGFIP. Il a d'ailleurs précisé l'ouverture de « chantier » à discuter et qu'aucune décision n'était prise.

Pour la CGT, les propositions de la DG sont inacceptables, indiscutables en l'état. Si des discussions doivent se poursuivre ce n'est que pour améliorer les règles des mouvements unifiées. Ces nouvelles règles de mutation doivent vivre et évoluer sans bafouer les droits et garanties des agents.

